

**VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE**ARRETE DU MAIRE**

25 JUIN 2021

N° 42/2021

REÇU

**PORTANT FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS A L'OCCASION  
DE LA CELEBRATION DE LA FÊTE NATIONALE**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne,

- Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.3341-1, L.3342-1 à L.3342-3, L.3353-3 à L.3353-6 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Savoie modifié en date du 29 octobre 1998,
- Vu l'arrêté DRSU/BR/A2017/83 du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifié portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,

Considérant qu'il convient de garantir le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité, publiques, à l'occasion de manifestations locales,

Considérant que par mesure générale, il y a lieu de prendre des dispositions plus restrictives au vu des circonstances locales quant à l'horaire de fermeture des débits de boissons,

**ARRETE**

Article 1er – Les débits de boissons (licences de 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie, grande licence restaurant et petite licence restaurant) fermeront à 3h00 le matin du 14 juillet 2021.

Article 2 - La clientèle pourra être servi jusqu'au délai de rigueur de 2h00 en extérieur sur les terrasses. Ensuite, ces espaces devront obligatoirement être vides de tout public.

Article 3 - Ampliation:

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 24 juin 2021.

Le Maire,

Philippe ROLLIN

